

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ASSIETTE ET DE LIQUIDATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES
DES OPÉRATIONS DE GESTION ET D'ALIÉNATION DES BIENS DE L'ÉTAT,
AINSI QU'EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX DOMANIAL**

L'administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de La Réunion,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D.1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D.4111-9 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de La Réunion ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2016 portant désignation de M. Marc VAN-BELLE, administrateur des Finances publiques, en qualité de gérant intérimaire de la régionale des finances publiques de La Réunion à compter du 17 avril 2016 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

M. Olivier BINET, administrateur des finances publiques adjoint,

M. Virgile MARTIN, inspecteur des finances publiques.

à l'effet de

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R.2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques, article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art .2. – En l'absence des délégataires sus-visés à l'article 1er, la même délégation de signature sera exercée par MM. Eric AH-THIANE ou Eric JAUSSET, administrateurs des finances publiques adjoints.

Art. 3 – Le présent arrêté abroge celui du 1^{er} octobre 2015.

Art. 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de La Réunion et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de La Réunion

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2016

L'administrateur des Finances publiques,

Gérant intérimaire de la régionale des Finances publiques de La Réunion,



Marc VAN-BELLE